



Bénévolat en association

Par Alialinaela

Bonjour,

Je fais parti d'une association sportive. Les sportifs adhérents font du bénévolat quand le club organise des compétitions. Une seule personne sportive ne participe jamais en tant que bénévole car elle privilégie sa compétition. Cette personne est mineure et c'est sa mère qui ne veut pas qu'elle le soit pendant la compétition. Elle tient des propos dégradants vis à vis des autres sportifs car sa fille doit avoir le même niveau de fatigue que les autres sportifs participants qui ne font pas parti de notre club.

Je sais qu'être bénévole n'est pas une obligation mais que peut-on mettre en place face à cette attitude inégalitaire. Nous avons pensé mettre en place une prise en charge de l'inscription à la compétition pour les bénévoles. Est-ce légal;

Merci à vous

Par Isadore

Bonjour,

Le bénévolat est censé être sans contrepartie, l'on peut simplement rembourser leurs frais. Il est toléré de "récompenser" les bénévoles en leur offrant des biens de très faible valeur ou symboliques, pour un total annuel maximal de 69 euros :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032694393/2016-06-13]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032694393/2016-06-13[/url]

Je sais qu'être bénévole n'est pas une obligation mais que peut-on mettre en place face à cette attitude inégalitaire.

Il n'y a pas d'attitude inégalitaire, ce n'est pas parce que les autres adhérents sont bénévoles que cette jeune fille doit l'être également.

Il faudrait plutôt recadrer la mère en lui rappelant les règles qui doivent exister au sein du club (courtoisie...).

Si l'inscription à la compétition est de faible valeur, il est envisageable de l'offrir à vos bénévoles. Si c'est votre association qui organise ces compétitions, je pense aussi possible de la rendre gratuite pour vos bénévoles (puisque l'association ne versera aucun argent) et payante pour les autres, tant qu'on parle de sommes modiques.